

Commissariat aux Assurances (CAA)

Fiche institutionnelle

1. Informations générales

Dénomination officielle : Commissariat aux Assurances (CAA)

Pays : Grand-Duché de Luxembourg

Sigle : CAA

Siège : Luxembourg-Ville, Luxembourg

Statut : Établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministre des Finances. ([Commissariat aux Assurances](#))

Le Commissariat aux Assurances (CAA) constitue l'autorité officielle de supervision du secteur des assurances au Luxembourg. Il est chargé de la surveillance prudentielle des entreprises d'assurance et de réassurance, des intermédiaires d'assurance ainsi que de certains fonds de pension et professionnels du secteur de l'assurance. ([Commissariat aux Assurances](#))

2. Cadre juridique

Le CAA exerce ses missions principalement sur la base :

- de la **Loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances**, telle que modifiée ;
- de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- des règlements et circulaires du CAA ;
- du cadre réglementaire européen applicable au secteur de l'assurance, notamment **Solvabilité II**.

Le Luxembourg applique intégralement les standards prudentiels européens, faisant du CAA l'une des autorités les plus intégrées au dispositif de supervision de l'Union européenne.

3. Mandat et missions

Le principal objectif du CAA est de garantir la protection des preneurs d'assurance, des bénéficiaires et des affiliés des fonds de pension soumis à sa supervision. À ce titre, il est chargé notamment de :

- délivrer les agréments et immatriculations ;
- assurer la surveillance prudentielle des entités supervisées ;
- contrôler la conduite de marché et la gouvernance ;
- superviser les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ;
- participer à l'élaboration des normes européennes et internationales ;
- préparer les projets de réglementation prudentielle ;
- assurer le traitement des réclamations et le règlement extrajudiciaire des litiges. ([Commissariat aux Assurances](#))

Commissariat aux Assurances (CAA)

4. Périmètre de supervision

Le CAA supervise notamment :

- les entreprises d'assurance directe ;
- les entreprises de réassurance ;
- les succursales d'assureurs étrangers ;
- les intermédiaires d'assurance et de réassurance (agents et courtiers) ;
- les professionnels du secteur des assurances (PSA) ;
- certains fonds de pension. ([Commissariat aux Assurances](#))

Le Luxembourg constitue l'un des principaux centres européens pour la réassurance et les captives de réassurance, avec près de 200 entreprises de réassurance établies dans le pays.

5. Organisation et gouvernance

Le CAA est gouverné par deux organes principaux :

Conseil d'administration (Board)

Composé de sept membres nommés par le Gouvernement, il fixe le cadre financier général de l'institution et approuve notamment le budget et les comptes annuels. ([Commissariat aux Assurances](#))

Comité de Direction (Executive Committee)

Il constitue l'organe exécutif suprême du CAA. Il est composé d'un Président et de deux membres nommés par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement. Le Comité prend collégalement les décisions relevant des compétences du CAA. ([Commissariat aux Assurances](#))

Le CAA dispose par ailleurs d'un **Comité consultatif de la réglementation prudentielle**, associant autorités publiques et représentants du secteur pour les questions réglementaires. ([Commissariat aux Assurances](#))

6. Approche de supervision

Le CAA applique une supervision fondée sur les risques (*Risk-Based Supervision*), reposant notamment sur :

- le cadre Solvabilité II ;
- l'évaluation de la gouvernance ;
- l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) ;
- les contrôles prudentiels sur pièces et sur place ;

Commissariat aux Assurances (CAA)

- le suivi des risques émergents (cyber, DORA, climat, LBC/FT). ([Commissariat aux Assurances](#))

Le CAA est reconnu au niveau européen pour la rigueur de son dispositif prudentiel, particulièrement dans les secteurs de l'assurance-vie transfrontalière et de la réassurance. ([Luxembourg for Finance](#))

7. Coopération internationale

Le CAA participe activement aux travaux des principales organisations internationales et européennes, notamment :

- International Association of Insurance Supervisors ;
- European Insurance and Occupational Pensions Authority ;
- National Association of Insurance Commissioners ;
- collèges de superviseurs des groupes d'assurance internationaux. ([Commissariat aux Assurances](#))

Il coopère également étroitement avec les autres autorités luxembourgeoises, notamment la Commission de Surveillance du Secteur Financier pour les questions touchant aux groupes financiers et aux marchés financiers. ([CSSF](#))

8. Positionnement dans le système financier luxembourgeois

La supervision financière au Luxembourg repose sur une architecture sectorielle :

- le **CAA** supervise les assurances ;
- la **CSSF** supervise les banques, les fonds d'investissement et les marchés financiers ;
- la Banque centrale du Luxembourg participe à la stabilité financière et à la politique monétaire au sein de l'Eurosystème. (www.bcl.lu)

Coordonnées institutionnelles

Commissariat aux Assurances (CAA)

11, rue Robert Stumper

L-2557 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : (+352) 22 69 11-1

Courriel : caa@caa.lu

Site internet : [Commissariat aux Assurances \(CAA\)](#)